

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 173/23

ARRETE TEMPORAIRE

ARRETE PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX

ARRETE DE CIRCULATION

RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES

DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

MISE EN DOUBLE SENS DE CIRCULATION

FERMETURE PROVISOIRE DE LA RUE JEAN POULMARCH

(Entre l'intersection de la rue de Paris et l'intersection de la rue Romain Roland)

FERMETURE PROVISOIRE DU BOULEVARD DE LA LIBERTE

(Entre la rue de Paris et la rue Raymonde Salez)

(8h à 17h)

DU 12 JUIN 2023 AU 3 NOVEMBRE 2023

ARRETE DE CIRCULATION :

RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, FERMETURE DE RUE, CIRCULATION EN DOUBLE SENS.

PERMISSION DE VOIRIE : POUR TRAVAUX DE LA VILLE DES LILAS SUR CHAUSSEES ET TROTTOIRS

REQUALIFICATION COMPLETE DE LA RUE JEAN POULMARCH, DU BOULEVARD DE LA LIBERTE ET DE L'ESPLANADE DE LA STATION DU METROPOLITAIN MAIRIE DES LILAS

ZONE DE STOCKAGE et BASE VIE

PERMIS DE STATIONNEMENT :

POUR TRAVAUX ET ZONE DE STOCKAGE

RUE JEAN POULMARCH

(Dans sa partie comprise entre la rue de Paris et la rue Romain Roland)

POUR TRAVAUX :

BOULEVARD DE LA LIBERTE

(Entre l'intersection de la rue LA RUE DE PARIS et l'intersection de la rue Raymonde Salez)

ESPLANADE DE LA STATION DU METROPOLITAIN

(Entre la rue de Paris et le boulevard de la Liberté)

RUE DE PARIS

(Déconstruction partielle de l'îlot central face et en vis-à-vis des N°96 et N°121/123 rue de Paris)

DU 12 JUIN 2023 AU 3 NOVEMBRE 2023

Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

LE MAIRE DES LILAS,

VU la demande présentée par : EIFFAGE ROUTE IDF

La société : **EIFFAGE ROUTE Ile-De-France / CENTRE OUEST** -148, rue Saint-Antoine 93100 Montreuil
Tél : 01 48 18 59 90 représentée par Monsieur TATOT Antony Tél 06 22 42 81 85 Courriel :
anthony.tatot@eiffage.com;

Et les entreprises sous maîtrise d'ouvrage sont :

FAYOLLE DESAMIANTAGE 30, rue de l'Egalité 95230 Soisy-Sous-Montmorency Tél : 01 34 28 41 53 Courriel :
aspriet@fayolle.eu;

MARRON TP 14, rue de la Croix Vitard 02400 Brales Tél : 03 23 83 53 90

Courriel : contact.aisnesud@marrontp.fr;

MARCELLE VILLETTE 62, avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis 92230 Gennevilliers Tel : 01 40 85 06 22

Courriel : laetitiarouanet@marcel-villette.fr;

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ILE DE France 8,bis avenue Joseph Paxton 77164 Ferrières En Brie

Tél : 01 71 58 48 89 Courriel : cedric.ettori@eiffage.com;/ao.idfnordest.energie@eiffage.com;

FERNAND POSE 31, rue du Bassin 95198 Goussainville Courriel : paulo.crespo@fernand-pose.fr;

Relative à l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux d'aménagement de la rue Jean Poulmarch, du boulevard de la Liberté, de l'esplanade de la station métropolitaine **Mairie des Lilas** et îlot central rue de Paris face et en vis-à-vis des N°96 et 121/123.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Route notamment son Chapitre VII : Arrêt et stationnement,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13),

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des Actes Administratifs,

VU l'arrêté municipal relatif aux bruits N° 052/11 du 22 Décembre 2011.

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés par les entreprises mandatées par LA VILLE DES LILAS 96, rue de Paris 93260 Les Lilas

La société : **EIFFAGE ROUTE Ile-De-France / CENTRE OUEST** -148, rue Saint-Antoine 93100 Montreuil
Tél : 01 48 18 59 90 représentée par Monsieur TATOT Antony Tél 06 22 42 81 85 Courriel :
anthony.tatot@eiffage.com;

Et les entreprises sous maîtrise d'ouvrage sont :

FAYOLLE DESAMIANTAGE 30, rue de l'Egalité 95230 Soisy-Sous-Montmorency Tél : 01 34 28 41 53 Courriel :
aspriet@fayolle.eu;

MARRON TP 14, rue de la Croix Vitard 02400 Brales Tél : 03 23 83 53 90

Courriel : contact.aisnesud@marrontp.fr;

MARCELLE VILLETTE 62, avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis 92230 Gennevilliers Tel : 01 40 85 06 22

Courriel : laetitiarouanet@marcel-villette.fr;

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ILE DE France 8,bis avenue Joseph Paxton 77164 Ferrières En Brie

Tél : 01 71 58 48 89 Courriel : cedric.ettori@eiffage.com;/ao.idfnordest.energie@eiffage.com;

FERNAND POSE 31, rue du Bassin 95198 Goussainville Courriel : paulo.crespo@fernand-pose.fr;

Relative à l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux d'aménagement de la rue Jean Poulmarch et du boulevard de la Liberté ainsi que rue de Paris 93260 Les LILAS,

CONSIDERANT que les chantiers sous circulation présentent un risque important pour les salariés y travaillant et pour les usagers des voies publiques (automobiles, cyclistes, piétons),

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : PORTÉE DE L'AUTORISATION

**L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC EST ACCORDEE :
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX**

ARRETE DE CIRCULATION :

RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.

PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX :

**LIVRAISONS OCCASIONNELLES, TOUPIE BETON SUR CHAUSSEE, ZONE DE STOCKAGE
PERMIS DE STATIONNEMENT SUR EMPRISE CHANTIER**

**BASE VIE : AUTORISATION D'OCCUPER LE TERRAIN DE LA VILLE DES LILAS AU 28, RUE
ROMAIN ROLLAND**

DU 12 JUIN 2023 AU 3 NOVEMBRE 2023

- Les autorisations et contrôles seront exercés par les Services Techniques de la Ville des Lilas le CG93 et le cabinet : DEGOUY COORDINATION SPS COSSEC 16, rue de la Maison Rouge 77185 Lognes Tél : 01 60 95 10 79 et de sa représentante Madame Christelle DOUANT Coordonnatrice SPS niv.1 Portable : 06 16 44 35 08
- Email : c.douant@degouy.fr

Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

À charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants :

- L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas son bénéficiaire de toutes les autres autorisations qu'il pourra être nécessaire d'obtenir en application des lois, décrets et règlements en vigueur (DICT, Déclaration de travaux, permis de construire, etc....).
- L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre personnel, de façon précaire et révoquant (article L113-2 du Code de la Voirie Routière). Elle ne peut, en aucun cas, être prêtée, louée ou cédée. Elle est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande et pour une durée ne pouvant excéder celle du chantier. Elle ne confère aucun droit réel à leur titulaire et elle peut être retirée à tout moment pour des motifs d'ordre public touchant à la sécurité publique et aux droits des tiers, sans qu'il puisse résulter pour ces derniers, de droit à indemnité.

ETAT DES LIEUX

- Préalablement à tout commencement de travaux ou d'installation destiné à des travaux ayant une incidence sur le domaine public, le bénéficiaire pourra faire réaliser préalablement un état contradictoire des lieux.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LES RENTREES ET SORTIES DU GROUPE SCOLAIRE ROMAIN ROLLAND :

L'obligation est faite aux entreprises de tenir compte des horaires d'entrée et de sortie des écoles, aucun engin de chantier ne devra fonctionner pendant cette période :

(Matin 8h-8h50 / 11h15-12h) (Après-midi 13h15-14h / 16h-17h et 17h50-18h15).

(Périscolaire de 17h à 19h)

Les panneaux de signalisation routière seront recouverts à chaque fin de chantier, pour permettre à la circulation de revenir à la normale.

La gestion des réouvertures des voies sera à la charge de la société EIFFAGE ROUTE.

DU 12 JUIN 2023 AU 3 NOVEMBRE 2023

STATIONNEMENT INTERDIT

RUE JEAN POULMARCH

(Entre l'intersection de la rue de Paris et l'intersection de la rue Romain Roland)

- **L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants en application du code de la route.**

Arrêt et stationnement :

Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. Articles R417-9 à R417-13

- **Du côté des NUMEROS PAIRS et IMPAIRS**, même sur les emplacements aménagés ou matérialisés à cet effet, sauf aux véhicules autorisés.

- **L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.**

- **L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants en application du code de la route.**

➤ **FACE AU N°19/21 RUE ROMAIN ROLLAND**

NEUTRALISATION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT

BOULEVARD DE LA LIBERTE

(Entre l'intersection de la rue de Paris et l'intersection de la rue Raymonde Salez)

- **L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants en application du code de la route.**

Arrêt et stationnement :

Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. Articles R417-9 à R417-13

- **Du côté des NUMEROS PAIRS et IMPAIRS**, même sur les emplacements aménagés ou matérialisés à cet effet, sauf aux véhicules autorisés.

- **L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.**

- **L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants en application du code de la route.**

CIRCULATION DES VEHICULES

RUE JEAN POULMARCH

La chaussée sera momentanément fermée à la circulation automobile de 8h à 17h

(Dans sa partie comprise entre l'intersection de la rue de Paris et l'intersection de la Romain Rolland)

RUE DE PARIS

(Déconstruction partielle de l'îlot central face et en vis-à-vis des N° 96 et N°121/123 rue de Paris)

L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants en application du code de la route.

Arrêt et stationnement :

Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. Articles R417-9 à R417-13

- **Du côté des NUMEROS PAIRS et IMPAIRES**, même sur les emplacements aménagés ou matérialisés à cet effet, sauf aux véhicules autorisés.

- **L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.**

- **L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants en application du code de la route.**

DU 12 JUIN 2023 AU 3 NOVEMBRE 2023

ARTICLE 3 : CIRCULATION PIETONS

- L'emprise de chantier laissera **une largeur minimum de 1,40 m de passage** pour le cheminement des piétons, accès immeuble riverains et commerces.
- La traversée des piétons s'effectuera par des passages piétons existants ou créés à ces effets. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé aux travaux en fonction du chantier considéré.
- Le cheminement des piétons si nécessaire s'effectuera du côté opposé aux travaux, ou par la création d'un cheminement protégé au détriment de la chaussée ou aire de stationnement.
- La circulation des piétons, l'accès des riverains, des commerces et des secours seront préservés pendant toute la durée des travaux.

Les emprises de chantier et la largeur laissée à la circulation sera réduite et ne permettra pas la circulation des véhicules dans des conditions acceptables, et que les règles fixées par le code de la route ne peuvent être appliquées sans conséquences sur la sécurité de la rue Jean Poulmarch et du boulevard de la Liberté seront donc fermée à la circulation routière de 8h à 17h du lundi au vendredi **sauf les samedis, dimanches et jours fériés** charge à l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** de permettre l'accès aux riverains et à leur parking privatif.

- **BOULEVARD DE LA LIBERTE SERA MIS EN DOUBLE SENS DE CIRCULATION** de l'intersection de la rue de Paris à l'intersection de la rue Raymonde Salez (uniquement pour les riverains, les livraisons des **écoles**, des commerces ainsi que pour la Poste).
- **LES RUES RAYMONDE SALEZ et ROMAIN ROLAND SERONT MISE EN CONTRE SENS DE CIRCULATION**
- La circulation sera réglementée par panneaux de type B15/C18 ou par feux de type KR11 ou par piquets K10 ou GBA béton ou plastique et homme Traffic.
- La circulation des poids lourds pour le chantier sera réglementée lors des entrées et sorties de chantier par des hommes trafic.

VITESSE

- La vitesse sera limitée au droit du chantier à 20/km/h.
- Au droit de la restriction de circulation.
- Au droit du chantier.

ARTICLE 4 : COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ENCOMBRANTS

- **Si l'accès des voies ou des immeubles est impossible ou dangereux aux véhicules ou aux personnels de collecte, il sera demandé de créer des points de regroupement pour les bacs.**
L'entreprise effectuera par ses propres moyens pendant la durée des travaux, le transport des bacs et encombrants jusqu'aux points de regroupement avant et après la collecte et ce jusqu'à ce que l'accès en condition normale soit rétabli et ouvert au service de l'agglomération.
- **Attention particulière les jours fériés.**

LIVRAISONS / DÉMÉNAGEMENTS

Les livraisons et les déménagements se feront au plus près de la zone à approvisionner selon le gabarit des véhicules à adapter aux possibilités de giration.

- Les livraisons se terminent à pieds ou avec des engins de gabarit inférieurs à 1 mètre.

AGENTS BÉNÉFICIAIRE DE FACILITÉS DE PASSAGE DANS L'ENCEINTE DU CHANTIER

Ce sont les agents d'intervention ENEDIS, ERDF, GRDF, VEOLIA EAU, EIFFAGE ENERGIE, ORANGE, EST ENSEMBLE.

Les véhicules bénéficient d'une facilité de passage à condition que l'urgence des missions le justifie et sous réserve de ne pas mettre en danger la sécurité des usagers et intervenants.

Le numéro d'urgence européen il concerne toutes les urgences (médicales, incendies, police) **112**

Service dépannage du distributeur ENEDIS ex ERDF au : **09 726 750 93**

Urgence Sécurité Gaz du distributeur GRDF au : **08 00 47 33 33**

Urgence fuite VEOLIA EAU au : **09 69 369 918**

ARTICLE 5 : EMPRISE TRAVAUX / PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Les travaux s'effectueront avec une emprise sur chaussée, compresseur, stockage matériel.
- Les travaux s'effectueront avec une emprise sur trottoirs et chaussée,

La protection du chantier, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages sera imposée par la mise en place de systèmes de protection physique.

- **Un barriérage de type Ville de Paris sera présent sur chaussée ou trottoir afin de garantir la sécurité des intervenants et des usagers.**
- Les changements éventuels de niveaux seront réalisés avec des abaissements de bordures ou au moyen de bordures raccord.
- Une signalisation routière provisoire par la création d'un couloir séparateur de circulation sur le boulevard de la Liberté qui sera mise en place par EIFFAGE ROUTE, pendant toute la période des travaux pour faciliter l'accès et la circulation des riverains dans la voie en double sens du Boulevard de la Liberté à l'intersection de la rue Raymonde Salez.
- Les rues Raymonde Salez et Romain Roland seront mises en contre sens de circulation pendant toute la durée des travaux
- Le chantier sera clôturé par un dispositif matériel rigide s'opposant efficacement aux chutes de personnes.
- Des ponts lourds seront présents sur le chantier pour répondre à toute demande.
- Les clôtures de chantier devront avoir 1 mètre de hauteur pleine de type Paris.
- Clôture pleine ou Clôture semi-bardée en fonction chantier considéré.
 - Les palissades devront avoir de 2 mètres de hauteur pleine de type Paris.
 - Aux intersections servitude de visibilité : Les palissades seront surmontées d'un grillage ne gênant pas la perception de la signalisation de police (panneaux, feux tricolores, etc...).
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux seront maintenus.

ARTICLE 6 : DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeureront expressément préservés.

Il est expressément stipulé que le bénéficiaire de l'autorisation assume seul, tant envers la Ville des Lilas et le CG93 qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

- La dépose et repose du mobilier urbain avant et après exécution des travaux seront à la charge et aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : SIGNALISATION CHANTIER- INFORMATION

Les Riverains seront avisés par affichage du présent arrêté, ainsi qu'une lettre d'information chantier diffusée aux riverains, en boîte aux lettres et aux entrées des immeubles, 1 semaine avant la phase de travaux.

La création, l'impression et la diffusion de la lettre seront à la charge du maître d'ouvrage.

➤ **La pré-signalisation et la signalisation réglementaires des travaux** et balisage seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire » et sera mise en place 48 heures avant l'intervention.

➤ Le titulaire des travaux assurera la mise en place, la maintenance de la signalisation horizontale pour signaler aux usagers des mouvements différents de ceux résultant du marquage permanent, notamment dans les cas suivants : déport de trajectoire avec ou sans réduction de largeur de voie, séparation de courants opposés, canalisation de file, biseau, divergent et convergent etc...pendant toute la durée des travaux de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

➤ **Le responsable du chantier devra effectuer des contrôles réguliers de la signalisation**, notamment avant chaque reprise et fin d'activité. Ces contrôles seront plus fréquents en cas de conditions climatiques défavorables (vent, pluie, neige) ou de trafic important.

➤ Entre la fin de l'activité du chantier le vendredi soir et le début le lundi matin (week-end), entre la veille au soir et le lendemain matin pour un jour férié ou hors chantier, la circulation des véhicules et piétonne s'effectuera en fonction du chantier considéré et de la signalisation mise en place pour la circonstance.

DISPOSITIONS DIVERSES

Un panneau visible depuis la voie publique et lisible de tous devra être installé en limite du chantier et sur lequel sera obligatoirement apposé pendant toute la durée du chantier.

L'autorisation d'occupation du domaine public

➤ **En cas de modification ou d'annulation de la demande, le pétitionnaire devra en informer au préalable la commune.**

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

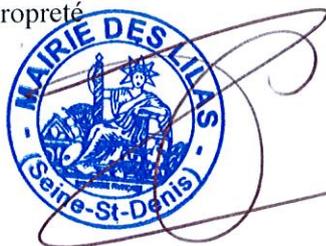
- Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,
- Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,
- Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Et aux pétitionnaires.

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

Fait aux Lilas, le 6 juin 2023

Le Maire Adjoint délégué à l'environnement,
Aux mobilités, à la voirie et la propreté

Christophe PAQUIS



- 7 JUIN 2023

Publié le :